

Accusé certifié exécutoire **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réception par le préfet : 11/02/2015 **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Publication : 11/02/2015

Pour l'autorité Compétente par délégation



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
06 février 2015

DATE d’AFFICHAGE
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 34
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°12-2015 – SPORT – SUBVENTION EVENEMENT SPORTIF – CRITERES DE RECEVABILITE

M. Bernard AUDRAN, vice-président en charge des sports, rappelle au Conseil Communautaire le dispositif mis en œuvre par Arc Sud Bretagne, visant à aider financièrement les événements sportifs sur les territoires (toutes pratiques confondues, loisirs, compétition, handisports...).

Le Vice-président en charge des Sports précise que la Commission propose d’harmoniser les critères d’éligibilité en les rapprochant de ceux utilisés pour la culture :

Quels critères à atteindre ?		Quels outils et indicateurs à utiliser ?
Eligibilité	Respect de la convention précédente	compte-rendu de la commission sports (analyse des retombées pour la CdC)
	Nature juridique	Association statut de l'association
	Objet de l'association	Pratique Sportive ou actions promotion de la pratique sportive statut de l'association
	Nature du projet subventionné	Evénement ouvert à tout public licencié et non licencié. Evénement unique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes dossier de demande de subventions : budget prévisionnel (retrées financières attendues) et description du projet
	Co-financement	La participation de la CdC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
	Limite de l'intervention	La CdC se limitera à 5% du budget La CdC se limitera à 1 500 € budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente
	Caractère national, régional ou départemental de l'événement	les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux revue de presse.

Bonification	Caractère intercommunal de l'évènement (1%)	<i>L'évènement doit avoir lieu sur 'au moins deux communes du territoire</i>	<i>dossier de demande de subvention (présentation du bénéficiaire)</i>
	Caractère transversal des publics touchés (1%)	<i>Les épreuves devront être ouvertes aux moins de 18 ans : poussins-minimes-cadets-juniors</i>	<i>dossier de demande de subventions : description du projet</i>
	Gestion des déchets (1%)	<i>l'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri</i>	<i>dossier de demande de subventions : description du plan de gestion des déchets</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les critères d'éligibilité des évènements sportifs.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le *11/01/2015*
Le Président,



[Handwritten signature]